

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du vendredi, 10 mai 2024

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,  
Mme Betty WELTER-GAUL, échevine,  
Mme Anne AREND, échevine,  
Mme Maryse BESTGEN-MARTIN, échevine,  
M. Christian MULLER, secrétaire,  
Absent : personne.  
Objet : Règlement temporaire sur la circulation routière :  
« rue Pierre Federspiel ».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Attendu que «la fête des voisins » soit organisée par les résidents, il est impératif de réglementer la circulation routière et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité des participants.

Attendu que la durée de la manifestation est de 1 jour.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ainsi que l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, les dispositions ci-après le samedi, 18 mai 2024, entre 10.00 et 22.00 heures ;

1. rue Pierre Federspiel à hauteur des numéros 25 et 27, une route barrée est mise en place (signaux: C,2a et E,24aa)
2. le service technique communal est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

---

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures  
Pour expédition conforme - Strassen, le 10 mai 2024.  
le Bourgmestre, le Secrétaire,

**Certificat de publication**

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 10 mai 2024.  
le Bourgmestre, le Secrétaire,